

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Vous trouverez ci-dessous, la grille tarifaire qui sera mise en application à la rentrée de septembre 2022.

Tranche	Revenu fiscal de référence du foyer	Contribution mensuelle
1	Inférieur à 40 000€	42€
2	Entre 40 000€ et 60 000€	49€
3	Supérieur à 60 000€	55€

Remise de 5% pour le 2ème enfant, Remise de 10% pour le 3ème enfant

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

Contributions annuelles

Cotisation UDAPEL

par famille et par an : 13 euros

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education" ; Le versement de cette cotisation est facultatif et se fait dans l'établissement où se trouve l'aîné de la famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 30/09/2022 à l'adresse suivante : contact@ecolejdarcaubers.fr

Cette cotisation sera facturée en Octobre.

Cotisation diocésaine : UDOGEC

par élève et par an : 22 euros

Cette cotisation est collectée par l'UDOGEC et participe aux frais de fonctionnement des services de la direction diocésaine. Elle comprend aussi l'assurance scolaire de votre enfant pour l'année en cours.

→ Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 4,21 euros.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée

Cotisation immobilière diocésaine

par élève et par an : 20 euros

Cette cotisation est collectée par l'école et sera transmise à l'UDOGEC. Elle participe à l'entretien et la rénovation de l'ensemble des bâtiments de l'enseignement privé. (Somme prélevée de manière mensuelle à raison de 2 euros par mois.)

Garderie –étude- Restauration scolaire

Garderie (matin et soir)	1.70 euros de 7h15 à 8h00 1.20 euro de 8h00 à 8h45 1.20 euro de 16h30 à 17h30 1.20 euro de 17h30 à 18h30 <i>Chaque quart d'heure entamé de retard après 18h30 sera facturé 5 euros.</i>
Etude surveillée	1.70 euros
Repas Aubersois	5 euros
Repas non Aubersois	5.20euros

Autres contributions

Livres et fournitures scolaires : coût variable selon les classes qui sera prélevé aux alentours du 10 septembre

Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école.

Si une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

Modalités financières

Chaque mois une facture vous sera transmise avant le 20 du mois.

Comment régler ?

- **Par prélèvement automatique**
Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois, de septembre à juin. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 05 de chaque mois.

Ce service permet d'alléger le travail administratif et comptable effectué par les bénévoles.

Pour les familles, c'est aussi le meilleur moyen de ne pas oublier son règlement et ainsi éviter des relances désagréables pour tous. **Nous ne pouvons que vous inciter à choisir ce mode de règlement simple**

Ecole ste Jeanne d'Arc 44 rue du bourg 59249 AUBERS

- **Par chèque** à l'ordre de : école ste Jeanne d'Arc OGEC

La contribution financière ne doit pas être un obstacle à la scolarisation de votre enfant à l'école ste Jeanne d'Arc. Des réductions au regard de la situation économique des parents peuvent être accordées, en cas de besoin. Contactez tout simplement Mme Verdière , directrice par délégation qui relaiera votre demande au comité de gestion .

Mais il n'est pas acceptable que des retards de paiement s'accumulent sans que les familles concernées ne se manifestent.

Chacun a choisi l'école en connaissance de cause. A chacun donc de respecter ses engagements.

Impayés

Les frais induits par un paiement refusé par la banque seront refacturés aux familles.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Dons :

Nous vous rappelons que l'école est habilitée à recevoir des dons. Chaque don effectué à l'association pour l'école ste Jeanne d'Arc fera l'objet d'un reçu pour déduction fiscale.

.....
Madame, Monsieur..... parents de

..... en classe de

..... en classe de.....

..... en classe de

..... en classe de

Déclarent avoir pris connaissance du contrat financier et en acceptent les modalités comme stipulé dans le contrat de scolarisation.

Fait à le

Signature des parents :